

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de la Seine-et-Marne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Affaire suivie par Sylvie VENARD  
Téléphone : 01 64 41 28 51  
Télécopie : 01 64 37 83 89

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de la Seine-et-Marne**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP788847416  
N° SIRET : 78884741600013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Seine-et-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Seine-et-Marne le 18 février 2014 par Monsieur Jean Marc Causse en qualité de gérant, pour l'organisme Domi'Ange dont le siège social est situé 58 rue du général Leclerc 77540 ROZAY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP788847416 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
  
- Garde enfant -3 ans à domicile - Seine-et-Marne (77)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Seine-et-Marne (77)
- Assistance aux personnes âgées - Seine-et-Marne (77)
- Garde-malade, sauf soins - Seine-et-Marne (77)
- Assistance aux personnes handicapées - Seine-et-Marne (77)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 4 juillet 2014

Pour la Préfète,  
Par délégation, le DIRECCTE,  
Par subdélégation, le directeur de l'UT 77,  
Par empêchement,  
La Directrice Déléguée au Travail,

Isabelle VIOT-BICHON